Snuipp-FSU 31

Compte-rendu de l'audience du 25 février 2014
concernant les professeurs stagiaires pour la rentrée 2014-2015

Un grand nombre de questions se posent concernant les conditions de stagiarisation des deux promotions de futurs PES (concours rénové et concours anticipé) qui seront en nombre très important à la rentrée prochaine sur la Haute-Garonne.
C'est cette situation qui a conduit le SNUipp-FSU 31 à demander une audience au rectorat sur les modalités de stage, de formation et d'affectation des futurs collègues entrant dans le métier.
Nous avons été reçus par Mme Dudé, IA Adjointe et M. Vial, secrétaire général adjoint.

En introduction, le SNUipp-FSU 31 a rappelé son désaccord avec les arbitrages ministériels rendus concernant la formation initiale. Pour nous, ces choix ne vont pas dans le sens d'une véritable refondation de la formation et d'une revalorisation du métier.

Vous trouverez dans ce compte-rendu les questions posées par le SNUipp-FSU, les réponses fournies par l'administration ainsi que nos interventions et commentaires (en vert).

1) La réflexion sur l'affectation et les modalités de stage pour les PES concours rénové et anticipé a-t-elle été académique ou départementale?
La réflexion est académique car le cadrage doit l'être. L'articulation doit se faire avec l'ESPE qui est un interlocuteur académique. Dans un second temps, l'articulation sera départementale en raison d'un nombre très important de formés l'an prochain sur le département. L'ESPE de Toulouse ne pourra pas prendre en charge en même temps tous les PES du concours rénové. Elle organiserait la formation sur deux groupes.

2) Les 50% de service assurés par les futurs PES du concours rénové sont-ils comptabilisés dans les postes de la dotation départementale?
Oui, 167 emplois ont été répartis sur l'ensemble de l'académie dont 148 postes pour la Hte-Garonne
Pour le département, il devrait y avoir environ 150 stagiaires à mi temps l'an prochain issus du concours renové et 200 stagiaires à temps complet issu du concours anticipé.
L'affectation de tous ces stagiaires occupera la totalité de la dotation de 148 emplois pour le département.

Pour le SNUipp-FSU 31, les PES ne doivent pas être utilisés comme moyens d'enseignement. L'année de stagiaire doit être une année de formation. Le mi-temps en classe décidé par le ministre pour les PES du concours 2014 rénové est loin d'être satisfaisant.
Au cours de cette année de PES, les stagiaires devront aussi valider un master 2. Cette année de M2, avec seulement un mi-temps en formation et des stagiaires encore utilisés comme moyens d'enseignement, ne pourra répondre aux exigences plurielles de l'enseignement des autres champs disciplinaires, de la réalisation d'un mémoire de recherche, et d'une formation professionnelle intégrée.
Le SNUipp-FSU continue de demander que la durée des stages lors de l'année de PES ne soit pas supérieure à un tiers du temps de leur année de formation.

3) Quelles seront les modalités de stage et de formation professionnelle des masters « MEEF » 2ème année, lauréats du concours de recrutement 2014 ?
- Quelles modalités de service pour le 50% Education Nationale?

Ces futurs PES auront la responsabilité d'une classe à mi-temps sur un service hebdomadaire. Ils complèteront le service d'un titulaire à mi-temps ou bien assureront une décharge de direction sur la même quotité. Il faudra trouver les supports « en adéquation » avec les contraintes inhérentes aux postes donnés aux collègues débutants, ce qui ne sera pas simple (pas d'éducation prioritaire, de postes spécialisés…).
Cette organisation a été actée avec l'ESPE car elle permet de concilier l'ensemble des contraintes. Actuellement, une réflexion conjointe Direction académique et ESPE est menée sur les contenus de la maquette de master afin d'articuler l'imbrication entre le 50% classe et le 50% formation car il ne s'agira pas d'une juxtaposition des deux temps mais bien d'une articulation professionnalisante.
C'est l'option « filée hebdomadaire » qui a été choisie afin d'éviter les ruptures pour les élèves. D'autant plus que l'Education nationale n'est pas en mesure d'assurer les remplacements par une même personne. Si les PES ne sont pas utilisés comme des moyens d'enseignement, l'administration n'aurait pas assez de postes pour le département.

Le SNUipp-FSU 31 a marqué son désaccord avec les choix opérés. Le scénario pour lequel ont opté l'administration et l'ESPE est, d'après nous, le plus mauvais. Des périodes de plusieurs semaines en formation, en alternance avec des stages massés en responsabilité auraient permis des allers retours entre théorie et pratique que le mi-temps filé ne permettra pas.
Les stagiaires se retrouveront dans une urgence permanente de préparation de classe qui n'autorise pas la prise de recul nécessaire dans une année de formation. S'ajouteront à cette charge de classe, des UE de master 2 à valider et un mémoire de recherche à réaliser !
Vincent Peillon avait annoncé « la refondation de la formation » avec le concours rénové. Or, c'est dans ces très mauvaises conditions que les nouveaux collègues vont maintenant entrer dans le métier.
Nous rappelons que le SNUipp-FSU porte un projet de formation initiale qui s'inscrit dans la durée. Il défend un modèle de formation intégrée, alternée et une entrée progressive dans le métier.

Nous avons rappelé à cette occasion, la place essentielle des PEMF dans la formation initiale des PES. Ce sont eux qui, dans l'option « stages massés », auraient pu assurer une préparation en amont à l'ESPE puis une analyse de pratique au retour. L'administration nous a répondu que le positionnement des PEMF serait différent l'année prochaine. C'est actuellement l'objet de la réflexion de la maquette de M2. Le suivi des stagiaires sera plus lissé dans le temps et partagé avec les CPC. Les PEMF devraient intervenir davantage sur les questions de professionnalisation. On ne sait pas s'il y aura de la pratique accompagnée dans la maquette de master 2. C'est une piste qui va être explorée.

- Quels supports d'affectation?
L'administration va identifier des supports en amont pour mettre les stagiaires dans les meilleures conditions de formation possibles.
Il y aura 2 sortes de lauréats :
- ceux qui sont en M1 cette année seront affectés au plus proche du lieu de formation en M2, c'est-à-dire de l'ESPE.
- ceux qui sont déjà titulaires d'un M2 n'auront « que » le mi-temps classe à assurer et pourront donc être affectés sur tout le département.

Il est également envisagé d'alléger le site de Toulouse en nombre de M2. Ainsi le recours aux transferts de scolarité dans un département limitrophe pourrait être utilisé. Cela permettrait de répartir les stagiaires sur les autres sites de l'académie (départements limitrophes sauf Lot, Aveyron et Gers).

- Quelles modalités d'affectation ?
Une liste de postes sera établie (supports mi-temps) et portée à la connaissance des lauréats en juillet. Ils seront affectés en fonction de leur rang de classement au concours mais en tenant compte des situations individuelles (handicap, charge familiale) qu'il faudra porter à la connaissance des services.

4) Les modalités d'affectation et de formation continue des futurs professeurs stagiaires lauréats du concours anticipé 2014.

- Certains départements ont prévu d'appliquer le même texte (circulaire n° 2012-104 du 3-7-2012) que les années antérieures pour les PES concours anticipé plutôt que de les affecter en pleine responsabilité de classe. Qu'en-est-il pour la Haute-Garonne ?

Les stagiaires issus du concours anticipé 2014 seront affectés à temps complet sur un poste. Aucun complément de formation n'est prévu pour eux.

Ceci est inadmissible pour le SNUipp-FSU. Nous demandons qu'aucun PES ne soit en pleine responsabilité de classe, réaffirmons que l'année de PES doit être une année de formation.
Au niveau national, le SNUipp-FSU s'est adressé au ministère pour demander la mise en place d'un dispositif de formation pour ces futurs stagiaires.
Nous avons été en contact cette année avec de nombreux contractuels admissibles lors de nos permanences à l'ESPE et avons fait remonter leur manque d'accompagnement sur le terrain et leur déficit de formation à l'ESPE (articulation théorie-pratique et contenus didactiques). Ces lauréats, stagiaires l'an prochain, doivent pouvoir bénéficier d'une véritable formation dès la rentrée avec des stages de pratique accompagnée auprès de PEMF ainsi que de compléments didactiques à l'ESPE.

Pour l'administration, les seuls « éventuels » bénéficiaires d'une formation en début d'année seraient les contractuels qui, cette année, ne se sont pas inscrits à l'ESPE ainsi que les personnes ayant refusé le contrat d'enseignement. Pas de réponse claire obtenue.
Nous avons demandé que cette formation soit destinée à tous les lauréats du concours anticipé.
L'administration répond que prévoir de former ces PES, c'est renoncer à mettre en place une formation continue pour les titulaires ! On se heurte évidemment toujours et encore à la question des moyens !
Il serait peut-être envisagé de faire passer une enquête aux lauréats du concours anticipé afin de voir si des animations pédagogiques pourraient correspondre à leurs besoins de formation !
Pour nous, il s'agit bien d'une génération d'enseignants sacrifiée !

- Quels supports d'affectation?

Il existe une préconisation sur la nature du poste d'affectation (pas d'éducation prioritaire, de postes spécialisés…) mais rien ne justifie la proximité avec l'ESPE puisque ces PES n'auront aucune formation.
200 postes « berceaux » seraient récupérés sur la première phase du mouvement mais aucune décision n'est encore arrêtée.

- Quelles modalités d'affectation ?
Idem concours rénové

- Quelles conditions de titularisation?
Ces PES, qui n'auront aucun suivi ni accompagnement, seront titularisés par une inspection finale précédée par un travail avec les CPC en amont.
Les rapports de stage massés émis cette année n'auront aucune incidence sur la titularisation ni sur les épreuves d'admission.

5) Questions diverses

- Les contractuels admissibles ont droit à une autorisation d'absence pour préparer les épreuves d'admission. Quelle règle sera appliquée ?
L'administration n'a pas anticipé la conséquence sur les décharges de direction qui ne pourront pas être assurées. Elle s'engage à nous faire une réponse d'ici les vacances concernant les modalités d'absences accordées aux contractuels.

Le SNUipp-FSU 31 demande à ce que les admissibles puissent se présenter aux épreuves du concours dans de bonnes conditions mais aussi que le temps de décharge dû aux écoles soit respecté par l'octroi de remplaçant.

6) Impact sur le mouvement

Du fait d'un nombre très important de PES à la rentrée prochaine, un volant considérable de postes sera capté sur la première et la seconde phase du mouvement. Les incidences porteront non seulement sur **les postes pleins** (environ 200 postes nécessaires pour les lauréats du concours « Peillon » 2 qui assureront un 100% en classe) mais aussi sur **les postes fractionnés** (150 mi-temps nécessaires pour les PES du concours rénové qui assureront un 50% en classe).
Les **postes pleins** devraient être majoritairement réservés dès la première phase : postes ouverts lors du CTS ou postes vacants après un départ à la retraite, une permutation, une disponibilité.
Les **50%** seront pris sur les compléments de services des titulaires exerçant à mi-temps et des directeurs de 10 à 13 classes. L'administration ne pourra finaliser la « captation » de ces supports qu'à l'issue du mouvement des titulaires. Par ailleurs, ces compléments de temps partiel sont un des éléments constitutifs des postes assurés par les TRS. Leurs services vont certainement en être impactés. Si cela s'avérait nécessaire, l'administration pourrait recourir à des mesures de carte scolaire au CTS de juin.
Plus généralement, les postes fractionnés, qu'ils soient couverts par des TRS ou des personnels restés sans poste à l'issue de la phase 1, seront probablement encore plus « fractionnés » qu'auparavant : multiplication des associations de quart temps.
Pour l'administration, il est difficile, pour le moment, de mesurer les impacts. Leur objectif étant de travailler en amont afin de préserver au maximum les TRS et éviter les mesures de carte scolaire.

Le SNUipp-FSU 31 réunira les futurs formés M1 et M2 afin de débattre des arbitrages rendus par le rectorat et de construire ensemble les revendications pour une formation digne de ce nom.

Réunion ESPE Croix de Pierre jeudi 20 mars 12h30 Amphi Dolto